

DECRET**Décret n° 2006-1717 du 23 décembre 2006 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation.**

NOR: DOMB0600029D

Version consolidée au 29 décembre 2006

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment l'article 42 ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, notamment son article 93 ;

Vu la saisine du conseil régional de Guadeloupe en date du 5 juillet 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Guadeloupe en date du 5 juillet 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de Martinique en date du 12 juin 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Martinique en date du 13 juin 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de Guyane en date du 12 juin 2006 ;

Vu l'avis du conseil général de Guyane en date du 28 juin 2006 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Réunion en date du 28 juin 2006 ;

Vu l'avis du conseil général de la Réunion en date du 5 juillet 2006 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 29 mai 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-24 (V)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-25 (M)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-26 (V)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-27 (V)

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Les dispositions du présent décret sont applicables aux offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2007.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

Le ministre de l'outre-mer,

François Baroin

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

DECRET

Décret n° 2006-1787 du 23 décembre 2006 relatif à la majoration des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

NOR: SOCU0612391D

Version consolidée au 31 décembre 2006

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles [*R. 318-1 à *]R. 318-27 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater J ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 30 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R*318-10 (V)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R*318-10-1 (V)

Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-12 (V)

Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-15 (V)

Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-7 (V)

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Les dispositions du présent décret sont applicables aux offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2007.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

Le ministre de l'emploi,

de la cohésion sociale et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

Le ministre délégué au budget

et à la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

Jean-François Copé

DECRET

Décret n° 2006-1790 du 23 décembre 2006 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

NOR: SOCU0612392D

Version consolidée au 31 décembre 2006

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles [*R. 318-1 à *]R. 318-27 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater J ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 6 décembre 2006,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-28 (V)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-29 (M)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-30 (V)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-31 (M)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-32 (M)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R318-33 (M)

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Les dispositions du présent décret sont applicables aux offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2007.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

Le ministre de l'emploi,

de la cohésion sociale et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

Le ministre délégué au budget

et à la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

Jean-François Copé